



CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS RIVES-D'AUTISE

Règlement intérieur



Les élus municipaux membres de la commission du CME :

Michel BOSSARD
Sophie MALLET
Christie SIMON
Sandrine GUICHET
Cyril BUGEAUD

Mélanie MOINARD
Evelyne BOBIN
Patrice POITIERS
Delphine LACLARE
Catherine VIGEANT

Philippe GEROME
Marlène NALLET
Florence CAQUINEAU
Flavien BRODEAU

Les élus municipaux référents du CME :

Le maire de Rives-d'Autise Michel BOSSARD
La maire déléguée de Nieul-sur-l'Autise : Mélanie MOINARD
Le maire délégué de Oulmes : Philippe GEROME

Les élus :

Sophie MALLET
Evelyne BOBIN
Marlène NALLET
Patrice POITIERS
.....

Catherine VIGEANT
Florence CAQUINEAU
Christie SIMON
.....
.....

Sommaire :

- 1 – Les objectifs pédagogiques
- 2 – Le rôle du Conseil Municipal des Enfants
- 3 – L'élection du CME
- 4 – Le fonctionnement du CME

1 – Les objectifs pédagogiques

Le Conseil Municipal composé d'enfants de Rives-d'Autise vise trois grands objectifs :

- leur faire découvrir le rôle et la place d'une institution de démocratie locale
- leur donner à travers elle la parole et les rendre acteurs de la vie publique
- leur apprendre à être citoyen et responsable.

a) Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil Municipal »

Le Conseil Municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Rives-d'Autise son rôle et son fonctionnement au travers d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

b) Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du CME a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le CME est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs les échanges avec le Conseil Municipal des adultes et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations.

c) Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un CME permet aux enfants d'exercer pour la première fois un droit de vote et de former ainsi les futurs adultes.

Le CME permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes), la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt commun), de faire comprendre que la vie d'une commune repose sur des droits et des devoirs et que nous faisons partie d'un ensemble où chacun a sa place dans le respect dû aux autres.

2 – Le rôle du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants contribue à la vie locale. A ce titre, il propose et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun après concertation avec le Maire ou le Conseil Municipal selon l'importance du projet.

a) Proposer des actions ou des projets

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune (vie associative, lien intergénérationnel, démarches solidaires et environnementales). Ces actions ou projets seront issus entre autre de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du CME et d'un vote.

b) Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Le Conseil Municipal des Enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés et en assure son suivi.

Le cas échéant, il consulte le Conseil Municipal des adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

c) Communiquer sur les actions et les projets

Le CME communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, etc...) après approbation des adultes élus référents.

d) Participer à la vie locale avec les adultes

Le CME participe aussi à la vie de la commune en partageant des évènements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc...) organisés notamment par le Conseil Municipal des adultes, les écoles ou les associations locales.

**La réussite du CME
repose sur les motivations et l'engagement des enfants**

3 – L'élection du Conseil Municipal des Enfants

a) Information avant les élections

En début d'année scolaire, les membres référents du Conseil Municipal des adultes, en partenariat avec l'équipe enseignante, présentent les objectifs, le fonctionnement du CME et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (élèves de CM1 et CM2)
- aux parents (lors de la réunion de rentrée et par écrit)

Les candidats aux élections : l'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit être domicilié sur la commune de Rives-d'Autise. Il doit retourner la déclaration de candidature avant le début de la campagne. Cette candidature doit être accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections. Ces déclarations sont remises aux enfants avec le kit de campagne lors de la réunion d'information.

Classes scolaires concernées : **CM1 et CM2**

b) La campagne électorale

Chaque enfant candidat réalise une affiche présentant son programme (voir modèle dans le kit de campagne remis lors de la présentation du CME).

Les programmes individuels de chaque enfant sont affichés sur des panneaux destinés à cet effet dans l'école.

c) Les élections

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec les écoles, la semaine qui précède les vacances de la Toussaint.

Les électeurs : les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Rives-d'Autise, mais par souci d'intégration, les enfants scolarisés dans les écoles situées sur la commune sont également électeurs même s'ils n'habitent pas Rives-d'Autise.

Les électeurs se verront remettre une carte d'électeur.

Classes scolaires concernées : **CM1 et CM2**

Les élus : le Conseil Municipal des Enfants est composé de **12 enfants**, à parité CM1/CM2 (3/3 pour l'école publique et 3/3 pour l'école privée).

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de l'âge s'applique (l'enfant le plus âgé est élu).

Les conditions et règles de vote :

Les élections ont lieu à la salle des fêtes de Nieul-sur-l'Autise. La date et les horaires seront fixés par la municipalité en concertation avec les écoles.

Le bureau de vote est présidé par des adultes (élus, enseignants, parents d'élèves...). Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants. Ils devront être présents au côté des adultes du bureau de vote. La composition du bureau de vote est établie et communiquée avant le jour de l'élection.

Chaque candidat aura son bulletin de vote.

Tous les enfants du CM1 au CM2 des deux écoles de Rives-d'Autise sont électeurs.

Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour.

Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont obligatoires pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

En cas d'absence le jour des élections, le vote par procuration est possible.

Les résultats :

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement de chaque école se compose de 4 enfants accompagnés de 2 adultes :

- * un qui vérifie la validité du bulletin
- * un qui lit à haute voix le nom du candidats
- * deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- * les adultes supervisent les opérations.

Sont déclarés nuls :

- * toute enveloppe sans bulletin
- * tout bulletin sans enveloppe
- * tout bulletin annoté ou surchargé
- * tout bulletin autre que ceux imprimés.

Après établissement du procès verbal, le Maire déclare les résultats. Ces résultats sont affichés à la mairie, à l'école et communiqués par le journal municipal, le site internet de la commune et par voix de presse.

La durée du mandat

Les enfants sont élus pour une durée de **2 ans**.

Le CME est renouvelé par moitié tous les ans (remplacement des élèves de CM2 qui quittent l'école).

Après 5 absences non justifiées, l'élu est démis de sa fonction et remplacé par le candidat suivant de la même classe.

En cas de départ (démission, changement d'école...) d'un ou plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste des candidats se verra proposer la place de conseiller.

4 – Le fonctionnement du Conseil Municipal de Enfants

a) Le fonctionnement

Le Conseil des Enfants est présidé par le Maire de la commune de Rives-d'Autise, qui pourra se faire représenté par un élu du Conseil Municipal adulte.

Une réunion minimum par période scolaire :

Le CME se réunit au minimum une fois par période scolaire (temps entre chaque vacances).

La réunion du Conseil dure 1h30 maximum.

Le planning annuel des conseils est fixé lors de la première réunion du CME.

Les réunions se déroulent dans la salle du Conseil Municipal, en alternance à la mairie de Nieul-sur-l'Autise et à la mairie annexe de Oulmes. Le CME ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la réunion.

Toute décision du CME sera soumise au vote qui se fait à main levée.

Une convocation est envoyée aux jeunes élus par la commission municipale adulte par écrit et une copie est adressée par mail aux parents des enfants élus, une semaine au moins avant la tenue de la réunion, elle mentionne le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.

Toute absence à une convocation doit être signalée dès que possible à la mairie.

Lors de la première réunion du CME, il appartient aux enfants élus avec l'aide des élus adultes, de définir tous ensemble leur méthode de travail.

En fonction des programmes présentés par chaque enfant élus lors de la campagne électorale, des commissions seront mises en place. Chaque élu choisi la commission à laquelle il veut participer.

Chaque commission sera encadrée d'un élu municipal référent.

Un compte-rendu de séance sera établi par un adulte désigné en début de séance.

Il mentionnera :

- le nom des membres présents, les excusés, les pouvoirs
- les votes émis
- les textes des débats, des réflexions et les décisions votées.

Il sera remis aux élus enfants avec la convocation à la réunion suivante et adressé à leurs parents, aux enseignants des classes de CM1 et CM2, affiché à la mairie et publié sur le site internet de la commune et le bulletin municipal.

Un enfant élu empêché peut donner à un conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Toute absence doit être justifiée par les parents.

Les séances du CME ne sont pas publiques. En fonction des sujets traités, il sera possible de faire intervenir des personnes qualifiées.

Les échanges inter-conseils (enfants/adultes) seront réguliers. Ils permettront à chaque assemblée de présenter leurs projets d'intérêt commun.

Des réunions ou des évènements spécifiques :

Le CME peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec d'autres CME, des associations...) ou à des évènements particuliers (cérémonies, fêtes...).

b) L'encadrement

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par les adultes référents du CME, au point de rendez-vous indiqué sur la convocation.

Le CME est encadré par au moins 3 élus référents titulaires (et 3 suppléants) au Conseil Municipal des adultes.

Ces élus participent à la formation des jeunes élus, expliquent les fonctions de conseiller municipal, favorisent l'expression des enfants, les écoutent en restant neutres.

Les adultes s'engagent pendant toute la durée du Conseil Municipal des Enfants.

Ils font le lien entre le CME et le Conseil des adultes, les enseignants et les parents.

Ils veillent à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

Les élus adultes peuvent proposer des actions ou des projets mais ils doivent laisser les enfants en décider. Ils vérifient la faisabilité des actions proposées par le CME auprès du Conseil Municipal des adultes.

Les adultes sont garants du respect des objectifs et des règles du bon fonctionnement du CME.

Ils assurent l'encadrement des actions évènementielles.

Partenariat :

Les équipes enseignantes de la commune Rives-d'Autise accompagnent les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des Enfants (élections, information, communication).

Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

c) Les moyens matériels et financiers

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CME : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, salle, isolements, urnes...

Budget :

Il n'y a pas de budget annuel alloué au CME.

Les enfants du CME peuvent solliciter le Conseil Municipal adulte sur des projets qui nécessitent un financement. Les dépenses seront validées en Conseil Municipal adulte en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

Ils pourront mettre en place des actions d'auto-financement et solliciter d'autres sources financières (Conseil Départemental, Conseil Régional...).

Le Conseil Municipal des Enfants adopte par délibération le présent règlement.
Il pourra être complété, modifié sur proposition de l'autorité municipale par une nouvelle délibération du Conseil Municipal des Enfants.

Signature de l' élu :

Signature des parents :